

553

↓ + (N)

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Habilitation du maire à demander l'avis de la province Sud pour engager la modification n° 3 du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la Ville

P.J. : - 1 projet de délibération
- 1 rapport de présentation

Le 13 février 2020, la révision du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la ville de Nouméa a été approuvée. Depuis, la Ville a engagé une modification simplifiée n° 1 (approuvée le 20 octobre 2021), une modification de droit commun n° 1 (approuvée le 16 février 2023) et une modification de droit commun n° 2 (en cours).

Aujourd'hui, ce document nécessite de nouvelles évolutions pour intégrer la réalité des besoins liés aux projets de développement du territoire, notamment dans la baie du Kuendu.

Les évolutions apportées au PUD par cette modification n° 3 sont détaillées dans le rapport de présentation ci-joint.

Pour rappel, la procédure de modification du PUD, définie par le code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie, comprend les grandes étapes suivantes :

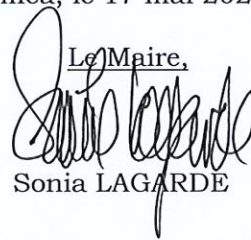
1. Le conseil municipal autorise le maire à demander l'avis de la province Sud pour engager la procédure de modification.
2. Le conseil municipal délibère sur la mise en modification du PUD en mentionnant, le cas échéant, les différents points de cette modification qui tiendront éventuellement compte de l'avis de la province Sud.
3. La présidente de la province Sud ouvre par arrêté l'enquête publique correspondante. A l'issue, le rapport du commissaire-enquêteur est réalisé dans un délai d'un mois.
4. Le conseil municipal valide la modification du PUD en tenant compte, dans la mesure du possible, des avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et autorise le maire à proposer à la province Sud son approbation.
5. L'assemblée de la province Sud approuve par délibération la modification du PUD et procède aux mesures de publicité correspondantes.

Par ailleurs et conformément aux dispositions du 4° de l'article PS. 111-8 du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie, la direction du développement durable des territoires de la province Sud a confirmé par courrier en date du 5 mai 2023 que ce projet de modification ne nécessite pas d'évaluation environnementale en l'absence d'effets significatifs sur l'environnement.

Conformément à cette procédure, il est proposé au conseil municipal d'habiliter le maire à demander l'avis de la province Sud sur la modification n° 3 du PUD de la ville de Nouméa telle qu'exposée dans le rapport de présentation ci-joint.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 17 mai 2023

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

553

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 8 mai à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	M.	Marc LE LEIZOUR
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Anne-Christine CHIMENTI
	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Kimberley BARONI
	M.	Patrick GUILLON	M.	Christophe DELIERE
	Mme	Fabienne CHARDIGNY	M.	Michel DESMEUZES
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Christine BELLET
	M.	Warren NAXUE	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Liliane CONDOUMY
DATE DE CONVOCATION	Mme	Pascale SERVENT	M.	Claude CHARLOT
02.06.2023	M.	Michel FONGUE	Mme	Muriel GERMAIN
	Mme	Janine BAJON	M.	Patrick SAKOUMORI
	Mme	Vaimoé ALBANESE	M.	Jérémie KATIDJO-MONNIER
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Laurie HUMUNI
DATE D'AFFICHAGE	Mme	Charlotte THAI AWE	Mme	Veylma FALAE O
02.06.2023	Mme	Stéphanie PAIMAN	M.	Emmanuel BERART
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Eric MELTESALE
	M.	Bruno CAPY	Mme	Christine LE SAINT
	Mme	Tuilogona O'CONNOR		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Laurène CASSAGNE
			Mme	Françoise SUVE	M.	Makaokio FIHIPALAI
			Mme	Isabelle LAFLEUR	Mme	Christiane SARIDJAN
Nombre de présents	:	35	M.	Nicolas BRIGNONE	M.	Daniel HINSCHBERGER
Nombre de votants	:	51	Mme	Cindy PRALONG	Mme	Magali MANUOHALALO
(16 procurations)			M.	Luc BRUN	M.	Joseph BOANEMOA
			M.	Philippe BLAISE	M.	Bernard LAVANDIER
			Mme	Naïa WATEOU	Mme	Jeanne POELLABAUER
			M.	Christophe DELESSERT	M.	Brice VIRIAMU-HURSTEL

A VOTE CONTRE :

M. Jérémie KATIDJO-MONNIER
de «*Nouméa Autrement*»

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2023/553

habilitant le maire à demander l'avis de la province Sud pour engager la modification n° 3 du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la Ville

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 8 JUIN 2023

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération de l'assemblée de la province Sud n° 2-2020/APS du 13 février 2020 approuvant la révision du plan d'urbanisme directeur de la Ville de Nouméa,

VU la délibération de l'assemblée de la province Sud n° 71-2021/APS du 20 octobre 2021 approuvant la modification simplifiée n° 1 du plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa,

VU la délibération de l'assemblée de la province Sud n°8-2023/APS du 16 février 2023 approuvant la modification n° 1 du plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa,

VU l'avis de la direction du développement durable des territoires de la province Sud en date du 5 mai 2023 sur la non significativité de la modification n° 3 du plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa au titre de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/60 du 17 mai 2023,

VU le rapport de modification du plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa ci-annexé,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable entendue en séance du 24 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire est habilité à demander l'avis de la province Sud pour engager la modification n° 3 du plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie électronique et notifiée à la province Sud.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE - 8 JUIN 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE - 9 JUIN 2023

Le secrétaire de séance,

Kimberley BARONI

Le maire,

 Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

SUBD ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 1
POLE AMENAGEMENT	- 1
D.U. (SDU)	- 1
D.P.V.	- 1
S.I.G.	- 1
COMMUNICATION	- 1
MISE EN LIGNE	- 1
PROVINCE SUD	- 1

